

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 23 juin à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de JOURGNAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Francis THOMASSON, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 juin 2021.

Stéphane FAROUT est élu secrétaire de séance et procède à l'appel des conseillers.

Présents : Francis THOMASSON, Marie-Pascale FRUGIER, Anne-Sophie UIJTTEWAAL, Pascal GAYOU, Stéphane FAROUT, Alain MAURIN, Élodie CHOQUET, Magalie FAUCHER, Michel RENAULT, Marie-Laure LAVERGNE, Gaëtan GOUMILLOUX, Laurent BLANCHER, Julien DAGRON, Sabine LOTTE.

Absente excusée : Cindy BERNARD, procuration à Pascal GAYOU.

APPROBATION DU PV DU 6 AVRIL 2021

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu en date du 6 avril 2021.

Il est approuvé à l'unanimité.

INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le maire propose d'instaurer un compte épargne temps. Il permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Les fonctionnaires stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Décide :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours RTT.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le **31 décembre**.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, **au mois de mars**.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés **et peuvent être accolés avec les jours de congés annuels et/ou les jours de RTT**.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).

Le maire rappelle que depuis 2017, le RIFSEEP est mis en place (N°2017/61 en date du 04/12/2017) et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- Une part fixe, l'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expertise professionnelle,
- Une part variable, le complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

L'IFSE est versée annuellement.

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- La réalisation des objectifs,
- Le respect des délais d'exécution,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement,
- La disponibilité et l'adaptabilité.

Le CIA-est versé annuellement, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Il est proposé de modifier le régime indemnitaire, selon les modalités ci-après :

Sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

- attachés,
- secrétaires de mairie,
- adjoints administratifs,
- agents de maîtrise,
- adjoints techniques,
- **techniciens**
- ATSEM.

Sort des primes en cas d'absence

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels (plein traitement)
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)
- congés de maternité, de paternité
- congés pour adoption

En cas de congés de maladie ordinaire il sera réduit :

- **de 15 % entre 31 et 60 jours d'absence ;**
- **de 25 % entre 61 et 90 jours d'absence ;**
- **de 50 % à partir de 91 jours et pour les 9 mois suivants ;**

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Les dispositions ci-dessus concernent aussi bien la part fixe que la part variable du RIFSEEP.

COTISATION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

L'action sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel-

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales, association Loi 1901, placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne répondent à cette obligation d'action sociale. Il est proposé que notre collectivité vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 01/01/2021 (adopté en AG du 20 mai 2021 à 14 h).

Les montants et taux sont les suivants :

- part ouvrière : **20 €** par agent
- part patronale : **0,8 % de la masse salariale totale avec un minimum de 140 € par agent adhérent.** Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N-1 (Régime général et Régime particulier).
- Cotisations de retraités : **25 €** (pas de part patronale).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les montants des cotisations dues au COS.

BUDGET COMMUNAL. DELIBERATION MODIFICATIVE

Le maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2021 du budget communal sont insuffisants, et qu'il est nécessaire d'effectuer des modifications budgétaires pour prévoir le financement des opérations d'intégration des frais d'insertion relatifs aux travaux d'installation de la chaufferie bois.

Il propose de modifier le budget de l'exercice 2021 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES SUPPLEMENTAIRES			RECETTES SUPPLEMENTAIRES		
Libellé	Chapitre Article	Montant	Libellé	Chapitre Article	Montant
Travaux installation chaufferie bois	041/2313	0,01	Frais d'insertion	041/2033	0,01
TOTAL		0,01	TOTAL		0,01

Le conseil municipal approuve les modifications apportées au budget 2021 comme indiqué ci-dessus.

REDEVANCE DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le montant de **772,90 €** versé par GrDF pour 2021.

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ ET D'ELECTRICITE

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les montants suivants pour 2021 :

- **199 €** versé par GrDF
- **215 €** versé par ENEDIS

TRAVAUX DE REFECTION D'UNE CLASSE. REEVALUATION FINANCIERE

Le maire rappelle au conseil municipal les termes de la délibération n°2021/12 du 15/03/2021, portant sur le projet de réfection d'une classe et mise aux normes des installations électriques dont le montant était estimé à 7 117,82 € HT.

Une subvention a déjà été accordée pour cette opération dans la cadre des Contrats Territoriaux Départementaux.

Le Maire explique qu'il y a lieu d'effectuer des travaux supplémentaires afin de remplacer un pavé d'éclairage dans la salle de classe, ce qui entraîne un coût supplémentaire estimé à **1 508,80 € HT**.

Le nouveau montant HT de cette opération est estimé à **8 626,62 €**.

Suite à cette nouvelle estimation, le maire propose le financement suivant pour les travaux :

Dépenses H.T.	8 626,62 €	Subvention Département 20 %	1 725,32 €
		Autofinancement commune	6 901,30 €
TOTAL	8 626,62 €		8 626,62 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la nouvelle estimation de l'opération de réfection d'une classe, et son financement tel qu'il est proposé par le maire,
- autorise le maire à solliciter auprès des financeurs les aides susceptibles d'être accordées pour financer le coût supplémentaire,
- autorise le maire à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

AUTORISATION DE PASSAGE ET DE BALISAGE DE CIRCUITS VTT SUR LA TERRITOIRE COMMUNAL

Le maire porte à la connaissance du conseil le projet de création d'un site Vélo Tout Terrain (VTT) labélisé Fédération Française de Cyclisme (FFC) mis en place par la Communauté de Communes du Val de Vienne. Ce site VTT-FFC comprendra quatre circuits dont un grand itinéraire de 88 km et fera l'objet d'un balisage officiel FFC. Les voies et chemins empruntés sont pour la plupart inscrits au PDIPR et tous accessibles aux VTT.

Le maire informe le conseil que l'itinéraire emprunte des chemins ruraux et des parties de voies communales.

L'autorisation de passage et de balisage engage la commune à maintenir ses chemins ouverts à la circulation des VTT. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin, la commune doit en informer la Communauté de Communes du Val de Vienne en temps opportun afin de trouver dans les meilleurs délais un itinéraire de substitution.

Après avoir pris connaissance du projet, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le passage des vététistes sur son territoire selon les tracés présentés en annexe,
- autorise le balisage des itinéraires conformément aux préconisations de la Fédération Française de Cyclisme,
- s'engage à informer la Communauté de Communes du Val de Vienne de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux,
- autorise le maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Vendredi 25 juin : le maire et Marie-Pascale-FRUGIER, 1^{ère} adjointe, rencontre Mme KRANH nouvelle directrice de l'école de JOURGNAC.
- La 2^{ème} tranche des travaux de la rue Robert Doisneau a débuté cette semaine pour se terminer dans la semaine n° 26.
- Une salle de la métairie est proposée à l'association COH-production afin de faciliter leur activité.
- Michel RENAULT participera à une réunion de travail au collège d'Isle le 5 juillet prochain. Intitulé du travail : « respect zone » et un travail sur les réseaux sociaux auprès des collégiens.

La séance est levée à 20 h 45.